

## **Nos collègues sapeurs-pompiers de Nivelles reconnus comme travailleurs**

**La Cour de Justice de l'Union européenne vient de rendre son jugement dans l'affaire qui oppose nos collègues SPV de Nivelles (Belgique) à leur commune.**

Le Président Fédéral André GORETTI comme le Président délégué Xavier BOY étaient présents à Luxembourg afin de prendre connaissance de ce jugement qui fera jurisprudence...

La Cour a ainsi dit pour droit :

- **les Etats membres ne peuvent pas déroger**, à l'égard de certaines catégories de sapeurs-pompiers, à l'ensemble des dispositions de la Directive sur l'aménagement du temps de travail et notamment concernant **les notions de "temps de travail" et de "temps de repos"**
- **Les Etats membres ne peuvent adopter une définition moins restrictive** de la notion de temps de travail que celle définie dans la directive
- L'Europe n'est pas compétente en matière de rémunération. **Un Etat membre est libre de déterminer la rémunération en dehors de la différence entre « période de travail » ou « période de repos »** établi par l'article 2 de la Directive.
- **le temps de garde qu'un travailleur passe à domicile avec l'obligation de répondre aux appels de son employeur dans un délai de 8 minutes doit être du temps de travail**

**Le SPV est bien un travailleur et le temps passé de garde, même à domicile le contraignant à se rendre disponible dans un temps déterminé, est du temps de travail.**